

Délibération n° VI-DEL-2023-092

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023 Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25 Votants : 33

Objet: Rétrocession selon convention SAFER des parcelles BH 146-147 sises au lieu-dit « Les

Mortemets »

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3ème Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4ème Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5ème Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6ème Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7ème Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9ème Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÎTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	ΑΪD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES: M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS: M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-092-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU l'article R 142-3 du code Rural et de la Pêche Maritime.

VU la convention avec la SAFER Ile-de-France, approuvée par la délibération du Conseil municipal VI-DEL-2016-032 du 30 mars 2016,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 4 décembre 2023.

CONSIDERANT que depuis le 4 mai 2016, la commune d'Etampes bénéficie du dispositif de veille et d'interventions foncières, sur les espaces agricoles et naturels dans le cadre du renouvellement d'une convention avec la SAFER lle-de-France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural),

CONSIDERANT que la Commune a été sollicitée, afin de donner son accord pour une intervention par voie de préemption au profit de la SAFER, concernant deux parcelles boisées cadastrées sous les N°BH 146-147 (2 614 m²), appartenant à Monsieur BENEZECH. Ces parcelles, sises au lieudit « LES MORTEMETS » sont classées en zone naturelle du PLU et présentent des risques de mitage,

CONSIDERANT que comme le prévoit l'article R 142-3 du code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a fait paraître un avis de cession, afin de trouver des candidats sérieux à l'acquisition desdites parcelles. Seule la commune d'Etampes a été retenue attributaire des parcelles cadastrées sous les N°BH n°146-147, en vue de renaturer les parcelles et protéger durablement leurs vocations naturelles telle qu'indiquée dans le règlement du PLU,

CONSIDERANT que la vente est consentie au prix de 6 609,49 €, à cette dépense s'ajouteront 8% du prix au titre des frais d'acte notarial, incombant à la commune,

CONSIDERANT que conformément à la charte d'évaluation du domaine, l'acquisition étant inférieure au seuil des 180 000 € hors taxe et hors droits ne nécessite pas d'évaluation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la rétrocession au profit de la commune d'Etampes des parcelles cadastrées sous les N°BH 146-147 (2 614 m²) et de dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune d'Etampes.
- Incorpore lesdites parcelles au domaine privé de la commune d'Etampes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tous les autres actes afférents.

Franck MARLIN Maire d'Etampes